

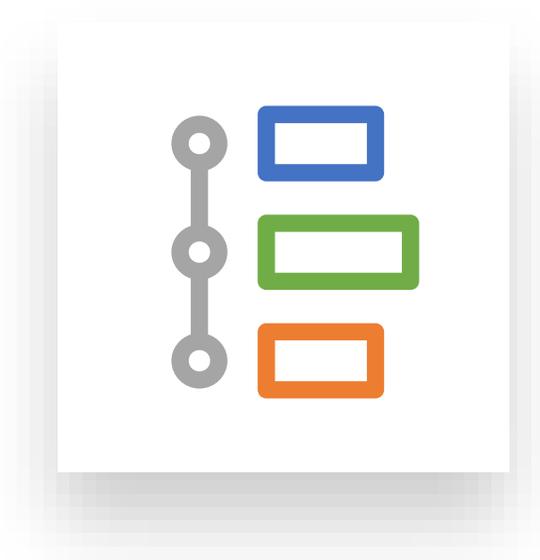
L'examen de conformité fiscale (ECF)



Gilles Bösiger
Expert-comptable
Président ECF Paris IDF



- 1 D'où vient l'ECF ?
- 2 Une nouvelle mission pour la profession
- 3 L'ECF en concret
- 4 Le chemin d'audit fiscal
- 5 Les outils



D'où vient l'ECF ?

Origine de l'ECF

```
graph TD; A[Origine de l'ECF] --> B[Loi PACTE]; A --> C[Loi ESSOC];
```

Loi PACTE

Loi ESSOC

Origine de l'ECF

```
graph TD; A[Origine de l'ECF] --> B[Loi PACTE]; A --> C[Loi ESSOC];
```

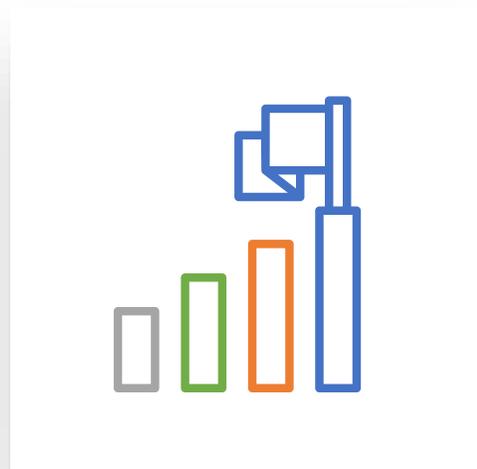
The diagram illustrates the origin of ECF (Entrepreneurial Capital Formation) through two legislative acts. At the top center is a blue rectangular box labeled 'Origine de l'ECF'. Two curved black arrows originate from the bottom corners of this box. The arrow on the left points to a yellow rectangular box labeled 'Loi PACTE'. The arrow on the right points to a blue rectangular box labeled 'Loi ESSOC'.

Loi PACTE

Loi ESSOC

L'examen de conformité fiscale : une nouvelle mission pour les commissaires aux comptes

Le contexte du projet de loi PACTE et la notion de tiers certificateur



Le **projet de loi PACTE** prévoit le relèvement des seuils minimums de la certification légale des comptes des entreprises de 3,1 à 8 M€ de chiffre d'affaires, au niveau des seuils européens.



La profession des commissaires aux comptes comprend 13 000 professionnels. Cette **profession du chiffre très implantée** sur l'ensemble du territoire représente un atout pour la **fiabilisation des bases fiscales** des entreprises.



Pour **accompagner la mutation de la profession** et en particulier les petits cabinets, un **dispositif novateur de tiers de confiance** pourrait être mis en place. En raison de leurs compétences, de leur rôle traditionnel de « certificateur » engageant leur responsabilité et de leur proximité avec les entreprises, les CAC peuvent être les acteurs de cette nouvelle mission.

Le contenu d'une nouvelle offre de service pour les CAC



Les CAC pourraient proposer aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés un service d'audit et de validation de points fiscaux définis par l'administration : **l'examen de conformité fiscale (ECF)**. Cette prestation serait facturée à l'entreprise par le CAC.



Un **schéma d'audit serait mis au point avec la profession** ; les risques déclaratifs majeurs constitueraient le socle de ce dispositif. Les points audités par le CAC feraient, à l'issue de la concertation, l'objet d'une liste précise et obéiraient à une méthodologie pré-définie.



À l'issue de son audit, le CAC remettrait une **attestation annuelle de conformité pour chacun des points étudiés**.



En cas de points litigieux, il proposerait à l'entreprise de régulariser sa situation par l'intermédiaire d'une **déclaration rectificative**. Si l'entreprise refusait de corriger sa situation, le **CAC ne validerait pas le point et le mentionnerait dans son rapport**, auquel l'administration fiscale aurait accès, sous une forme dématérialisée.

Origine de l'ECF

```
graph TD; A[Origine de l'ECF] --> B[Loi PACTE]; A --> C[Loi ESSOC];
```

The diagram illustrates the origin of ECF (Entrepreneurial Capital Formation) through two legislative acts. At the top center is a blue rectangular box labeled 'Origine de l'ECF'. Two curved black arrows originate from the bottom corners of this box. The arrow on the left points to a blue rectangular box labeled 'Loi PACTE'. The arrow on the right points to a yellow rectangular box labeled 'Loi ESSOC'.

Loi PACTE

Loi ESSOC

L'ECF : un nouvel outil de sécurité juridique au profit des entreprises



Fait suite à la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) - Offrir de la sécurité juridique aux entreprises faisant preuve de civisme fiscal



Permettre aux entreprises d'échapper aux risques fiscaux les plus courants et sécuriser les déclarations fiscales

La relation de confiance

Une nouvelle relation de confiance à compter de 2019 prévoyant 7 mesures dont l'examen de conformité fiscale (ECF)



- L'accompagnement fiscal personnalisé pour les P.M.E.
 - IDF: afpme.idf@dgfip.finances.gouv.fr
- Le partenariat fiscal pour les E.T.I et les grandes entreprises
- La démarche spontanée de mise en conformité
- L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle
- La mobilisation pour les rescrits
- L'appui de nos entreprises à l'international
- **L'ECF par un tiers de confiance**

Une nouvelle mission pour la profession ?

Définition de l'ECF

Prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage



En toute indépendance



À la demande d'une entreprise



À se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans un chemin d'audit et selon un cahier des charges



Le prestataire



Selon le décret, il s'agit d'un prestataire qui « s'engage en toute indépendance »

- Dans le modèle de compte rendu de mission, il est indiqué « Profession en charge de l'ECF (CAC, expert-comptable, OGA, ...) »
- Dans le modèle de contrat (art. 1er), il est indiqué « L'examen sera effectué selon la doctrine dont relève la profession ... (ex: CAC / EC / OGA, ...), en toute indépendance et en l'absence de tout conflit d'intérêt »

Il convient de rappeler que l'indépendance permet à l'EC d'un client de réaliser l'ECF

- Au regard l'article 146 du Code de déontologie



Le prestataire



- **CAC** : position 2021-06 de la commission d'éthique professionnelle :
 - le CAC peut faire l'ECF pour une entité dont il certifie les comptes
 - Le CAC peut faire l'ECF pour une entité dont les comptes sont certifiés par un member de son reseau
 - Le CAC peut faire l'ECF pour une entité "tiers", sous reserve du respect de l'indépendance (risque d'autorévision ?)

Le prestataire



Le cahier des charges inclus dans l'arrêté du 13 janvier 2021 indique : « *Le prestataire tient à la disposition de l'administration tous les documents et pièces de toute nature nécessaires à l'ECF* ».

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes attire l'attention des commissaires aux comptes sur le fait qu'une telle communication constituerait une violation du secret professionnel du commissaire aux comptes prévu par l'article L. 822-15 du code de commerce.

L'ECF en concret

Les entreprises concernées

Toutes les entreprises, quels que soient :



- Leur forme (entreprise individuelle ou société)
- Leur régime d'imposition (IR ou IS)
- Leur chiffre d'affaires (CA)
- Possibilité de réaliser un ECF pour les BNC



- Pas d'ECF pour les activités non pro (2072, LMNP, ...)



Information de l'administration fiscale



Mention portée dans la déclaration de résultat de l'exercice objet de l'ECF

- + Cette mention vaut mention expresse
- + Une fois la déclaration de résultats déposée avec la mention d'un ECF, le prestataire peut commencer ou terminer son examen
- + À partir des exercices clos à compter du 31 décembre 2020
- + L'ECF porte sur 1 exercice fiscal



S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom
Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante) Iden
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qua
		Sign
Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :	

OUPS.GOUV
Vous avez droit à l'erreur

Information de l'administration fiscale

Transmission du CRM à la DGFIP par TDFC, par le prestataire pour le compte de l'entreprise



Pendant la période transitoire 2021-2022, transmission sous format PDF par le client via la messagerie sécurisée (espace professionnel)



Au plus tard le 31 octobre ou dans les 6 mois du dépôt de la déclaration



Désormais, par EDI via le cerfa 3030 ou outil dédié



Le compte-rendu de mission



Le prestataire peut rendre ses conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit

- Transmission du compte rendu à l'administration



Le prestataire peut ne rendre aucune conclusion

- Transmission d'une lettre d'absence de conclusion d'ECF à l'entreprise
- L'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration



Le prestataire peut rendre ses conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit

- Le CRM mentionne comme « non validés » les points pour lesquels le prestataire n'a pas pu rendre ses conclusions

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA STRUCTURE PRESTATAIRE	
Identification du prestataire	
SIREN	
Dénomination	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CLIENT	
Identification du client	
Nom et prénom	
Raison sociale	
Adresse	
SIRET	
Mode d'exercice	Individuel : <input type="checkbox"/> Sociétal : <input type="checkbox"/>
	Nombre d'associés : _____ Date d'option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés : _____
N° du client	
Nom du conseil et adresse du conseil	Département d'exercice : _____
	Profession en charge de l'ECF (CAC, expert-comptable, OGA...) : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉCLARATIONS EXAMINÉES	
Date de réception de la déclaration de résultats	
Période d'imposition	Du : _____ Au : _____
Résultat déclaré	
Date d'établissement du compte rendu par le prestataire	
S'il s'agit d'un compte rendu de mission rectificatif, cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Montant du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice (HT)	

COMPTE RENDU DE MISSION

Coordonnées de votre correspondant au sein de la structure prestataire	Nom et prénom : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____
--	--

(sélectionner une des options suivantes, hors « présomption de fraude ou de dissimulation »)

EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE	
Conclusions générales	
Absence d'anomalie	<input type="checkbox"/>
Absence d'anomalie après régularisation	<input type="checkbox"/>
Transmission d'une ou des déclaration(s) rectificative(s) à notre demande	<input type="checkbox"/>
Déclaration de résultats	
Demande de régularisation avec incidence sur le résultat imposable	
Montant de la rectification	
Déclaration(s) de taxes sur le chiffre d'affaires	
Demande de rectification avec incidence sur la TVA collectée	Montant de la rectification : _____
Demande de rectification avec incidence sur la TVA déductible	Montant de la rectification : _____
Présence d'anomalies non régularisées	<input type="checkbox"/>
Présomption de fraude ou de dissimulation	<input type="checkbox"/>

(cocher la case du chemin d'audit si le point n'est pas applicable à l'entreprise)

EXAMEN DES POINTS DU CHEMIN D'AUDIT	
<input type="checkbox"/> 1 – Conformité du fichier des écritures comptables (FEC)	
Conforme	<input type="checkbox"/>
Non conforme	<input type="checkbox"/>
L'entreprise entre-t-elle dans le champ d'application du I de l'article A 47 A-1 du LPF ?	
OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>
Conformité structurelle (anomalies réelles relevées par TestComptaDemat) ?	
OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>
Type d'anomalies relevées :	

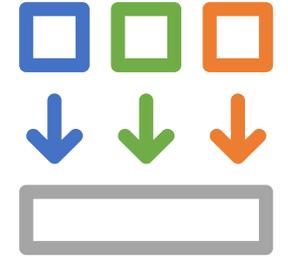
APPRÉCIATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EXAMINÉES

Doute sérieux sur pièces justificatives – Assiette imposable sur laquelle porte le doute

TVA	<input type="checkbox"/>	Montant	
Déclaration de résultats	<input type="checkbox"/>	Montant	
Précisions sur le(s) document(s) :			
Référence :			
Nature :			
Date :			

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Contrat entre l'entreprise et le prestataire



Fixe les obligations des parties

Mentions obligatoires (selon le modèle de contrat de l'arrêté)

- La période sur laquelle porte l'examen de conformité fiscale
- Les droits et obligations des parties, et notamment la clause résolutoire pour inexécution du contrat
- La liste des points constituant le chemin d'audit
- La rémunération du prestataire

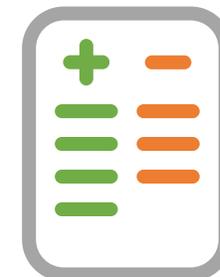


Un exemple de contrat et un avenant à la lettre de mission

- Établis par la Commission des normes du CSOEC
- À disposition sur le site internet



Intérêts de l'ECF



**Aucune pénalité ni intérêt de retard
(mention expresse)**

- En cas de CRM valide



**Remboursement des honoraires en
cas de rehaussements**

- Fraction des honoraires attachés au point d'audit
faisant l'objet d'un rehaussement



**Prise en compte de l'existence d'un
ECF par la DGFIP**

- Pour établir la programmation des contrôles
fiscaux

« La responsabilité des CAC, clef de voûte garantissant l'efficacité »

3) La responsabilité des CAC, clef de voûte garantissant l'efficacité

En contrepartie de la recherche de responsabilité sur les points étudiés en cas de rappel ultérieur, la responsabilité fiscale reposerait sur le CAC, et non plus sur l'entreprise, **sauf** **non régularisés par celle-ci**. Les droits et les intérêts de retour seraient assurés par le CAC, lequel s'assurerait à ce titre.

En revanche, sauf complicité, les pénalités éventuelles resteraient à la charge de l'entreprise.

Le chemin de l'audit fiscal

Les 10 points d'audit

1

La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF

2

La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables

3

La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 30 bis du I de l'article 286 du CGI

4

Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents

5

La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN, ...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires

6

Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal

7

Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal

8

Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal

9

La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles

10

Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

1

La conformité du FEC



Vérifier l'existence d'un FEC

- Pour toute entreprise tenant sa comptabilité au moyen de systèmes informatisés

Examiner la conformité du FEC au plan strictement formel

- Utiliser l'outil TestComptaDemat disponible sur le site www.impots.gouv.fr
- Identifier l'origine des anomalies en isolant celles qui sont réelles
- Corriger les anomalies réelles si cela est encore possible
- Réaliser une sauvegarde non modifiable du dernier FEC exporté et du rapport correspondant

2

Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables



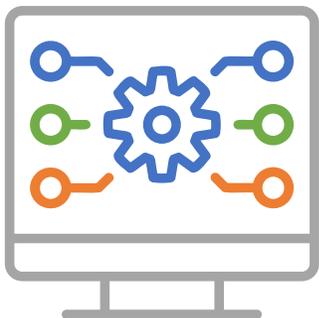
Examiner au fond la conformité du FEC : les modalités de tenue de la comptabilité au regard des préconisations du PCG et de l'ANC

Afin notamment d'apprécier la valeur probante de la comptabilité

- Conformité aux normes de la présentation générale de comptabilité
- Présence des opérations d'inventaire identifiables
- Mention des comptes de produits et de charges non soldés
- Présence des écritures d'« à-nouveau » (AN) identifiées
- Equilibre des écritures
- Date de validation des écritures comptables au plus tard au jour du dépôt de la liasse fiscale
- Respect de la chronologie des écritures comptables
- Séquentialité des numérotations des pièces comptables et des écritures par journal
- Absence d'écritures centralisées et conformité des écritures globalisées
- Contrôle de cohérence du résultat comptable entre le FEC et la liasse fiscale

3

Logiciel ou système de caisse



Vérifier si l'entreprise entre dans le champ d'application de l'obligation de détenir une attestation ou de faire certifier le(s) logiciel(s) de caisse

- Concerne les assujettis à la TVA ayant des relations commerciales avec des particuliers

Si l'entreprise présente un certificat ou une attestation

- Effectuer un examen formel de sa validité (notamment la version du logiciel détenu par l'entreprise)

Si l'entreprise ne présente aucun document alors qu'elle entre dans le dispositif

- Inviter l'entreprise à corriger sa situation

4

Mode de conservation des documents



Examiner les processus mis en œuvre par l'entreprise au regard de ses obligations légales pour la conservation des documents administratifs et comptables

- Et notamment les pièces justificatives
-

Vérifier que les processus sont détaillés par écrit

Effectuer des constatations matérielles sur les supports utilisés et dans les locaux de conservation

- Afin de s'assurer que les processus décrits sont effectivement mis en œuvre

5

Régime d'imposition en matière de résultats et de TVA



Vérifier que le choix du régime d'imposition des résultats retenu par l'entreprise est conforme aux dispositions légales

- Régime micro, réel simplifié, réel normal, IS
- Points spécifiques demandant une attention particulière
- Les entreprises nouvelles relevant de règles particulières
- Respect des critères d'intégration et des obligations déclaratives du régime de l'intégration fiscale
- Si l'entreprise auditée est l'intégrante, l'examen porte sur le périmètre d'intégration et sur la société mère afin de confirmer qu'elle peut bien être société intégrante

Examiner la correcte application du régime de TVA retenu

- Franchise en base, régime simplifié, régime normal d'imposition
- Le respect des obligations déclaratives et mention de la franchise sur les factures

6

Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal



Examiner les amortissements comptables en s'attachant à leurs conséquences fiscales

- Rapprochement entre la valeur des immobilisations inscrites en comptabilité et celles déclarées sur la liasse fiscale
- Etude des méthodes retenues en validant les taux selon le type d'immobilisations et la correcte application des régimes dégressifs et exceptionnels
- Base et durée des amortissements conformément aux principes précisés dans le BOFiP
- Analyse plus approfondie en présence d'un changement de méthode
- Suivi des retraitements extra-comptables

Vérifier l'existence des terrains non amortis

- Mais sans en déterminer la valeur

7

Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal



Réaliser un rapprochement entre les montants provisionnés dans la comptabilité et ceux déclarés sur la liasse fiscale

- En étudiant les retraitements extra-comptables

Examiner, pour chaque typologie de provision

- La cohérence entre la feuille de travail justificative et le montant provisionné
- Pour les provisions calculées selon une méthode statistique : valider la méthode et le taux retenus sur la base des justificatifs présentés par l'entreprise

Examiner la reprise des provisions devenues sans objet

8

Règles de détermination
des charges à payer
et leur traitement fiscal



**Les modalités d'examen sont
les mêmes que pour les
provisions**

9

Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles



Examiner la qualification des charges déclarées comme exceptionnelles

- Pertes résultant de la disparition ou de la destruction d'éléments d'actif, pénalités et amendes, ainsi que dommages-intérêts et frais de procès
-

L'identification de charges exceptionnelles non déclarées en tant que telles le cas échéant

La déductibilité de ces charges exceptionnelles

10

Règles d'exigibilité en matière de TVA



Examiner les règles d'exigibilité de la TVA collectée

- Rapprochement du chiffre d'affaires entre la comptabilité et la liasse fiscale à la clôture de l'exercice : selon les règles propres à chaque type de produit (redevable, exonéré, ...) et la nature d'activité (ventes et / ou prestations de services)

Examiner les règles de déductibilité de la TVA

- Rapprochement entre la comptabilité et la liasse fiscale de l'exercice : en prenant en compte la nature des fournisseurs (de biens ou de services)

En présence de secteurs distincts d'activité en matière de TVA

- Analyser les processus comptables et fiscaux mis en œuvre pour distinguer les secteurs
- La ventilation des produits et charges entre les secteurs
- Et les coefficients de déduction retenus

Les 10 points d'audit

- 1 La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
- 2 La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
- 3 La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 30 bis du I de l'article 286 du CGI
- 4 Le respect des règles sur le délai et le mode de conversation des documents
- 5 La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN, ...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
- 6 Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- 7 Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
- 8 Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- 9 La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
- 10 Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

Les outils



Gérez en ligne votre mission d'Examen de Conformité Fiscale.

Importez votre FEC pour automatiser des contrôles, générez votre lettre de mission, votre compte-rendu de mission et le rapport à votre client en 1 clic. Gérez votre dossier de travail ECF...

Une version de démonstration est disponible ! Il suffit de créer un compte sur l'espace MyFides.

EN SAVOIR PLUS

[Points de contrôle](#)
[Conclusions](#)
[Informations clients](#)
[Compte rendu de la mission](#)
[Courrier client](#)
[Dossier de travail](#)

● Non commencé / Non applicable ● En cours ● Terminé ● Terminé avec anomalies

Cliquez sur un point de contrôle pour l'ouvrir ou le fermer

● 1 - Conformité du FEC	Cocher conforme	Applicable
● 2 - Qualité comptable du FEC au regard des principes comptables	Cocher conforme	Applicable
● 3 - Logiciel ou système de caisse : détention d'un certificat ou d'une attestation	Cocher conforme	Applicable
● 4 - Respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents	Cocher conforme	Applicable
● 5 - Validation du respect des règles liées au régime d'imposition en matière d'IS et de TVA	Cocher conforme	Applicable
● 6 - Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal	Cocher conforme	Applicable
● 7 - Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal	Cocher conforme	Applicable
● 8 - Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal	Cocher conforme	Applicable
● 9 - Qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles	Cocher conforme	Applicable
● 10 - Respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)	Cocher conforme	Applicable

Le rapprochement entre les montants provisionnés (provisions et dépréciations) en comptabilité et ceux déclarés sur la liasse fiscale, en étudiant les retraitements extra-comptables (par exemple, ceux réalisés au tableau 2058-A)

est cohérent

amène à des observations

non concerné

+ Ajouter une observation / anomalie

La méthode retenue en matière de provisions et dépréciations ainsi que les montants impactant le résultat fiscal

sont conformes aux règles fiscales

ne sont conformes aux règles fiscales

non concerné

+ Ajouter une observation / anomalie

Concernant les provisions calculées en dehors d'une méthode statistique, la méthode utilisée par le client est conforme aux règles fiscales et cohérente avec la feuille de travail

oui

non, des observations sont nécessaires

non concerné

+ Ajouter une observation / anomalie

Concernant les provisions calculées selon la méthode statistique, la méthode et le taux retenus sont validés sur la base des justificatifs présentés par l'entité

oui

non, des observations sont nécessaires

non concerné

+ Ajouter une observation / anomalie

Les reprises de provisions devenues sans objet ont été analysées

oui

non, des observations sont nécessaires

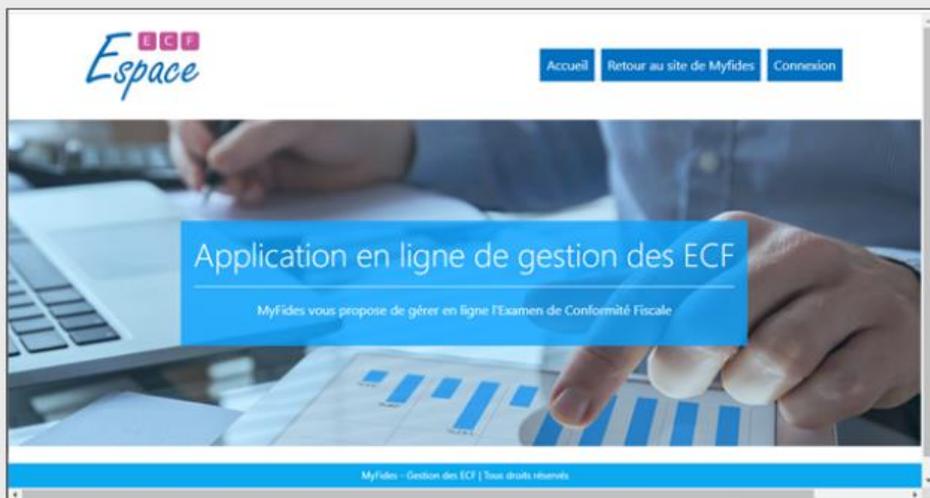
non concerné

+ Ajouter une observation / anomalie

Essayez ECF by MyFides gratuitement !

Comme tous les outils MyFides, vous pouvez faire un test avant d'adhérer à l'association.

Création d'un compte gratuit



Tarifs expert-comptable 2023

Association

Le tarif de l'adhésion à l'association est de **250 euros H.T.** pour l'année civile 2023

Outils en ligne

Les outils en ligne MyFides sont inclus dans l'adhésion MyFides, sauf ECF By MyFides qui est proposé au tarif de **300 euros H.T.** sur la période de couverture de votre adhésion (année civile)

Services et assurances

Les services (Assi-du) et assurance font l'objet d'un devis sur demande.



Gilles Bösiger
Expert-comptable
Président ECF Paris IDF



Transmettre à moindre coût
JOURNÉE NATIONALE 2023



Sylvain
GUILLAUD BATAILLE



Cédric
DUBUCQ



Fabrice
LUZU



Jean-Marie
TURQUAIS

JEUDI 5 JANVIER 2023 PAVILLON CAMBON CAPUCINES, 46 rue Cambon, 75001 PARIS

Transmettre à moindre coût

JOURNÉE NATIONALE
5 janvier 2023



**JOURNÉE
ACTUALITÉS
2023**

Lundi 16 JANVIER 2023
HOLIDAY INN GARE DE LYON
11-15 Route De Lyon – 75012 PARIS

Lundi 16 JANVIER
08h30 – 18h00

HOLIDAY INN
11-15 Route De Lyon
75012 PARIS



**FORMATION
L'ÉVALUATION**

Lundi 6 février 2023
HOLIDAY INN GARE DE LYON
11-15 Route De Lyon – 75012 PARIS

Lundi 06 JFÉVRIER
08h30 – 17h30

HOLIDAY INN
11-15 Route De Lyon
75012 PARIS

